

## N° 08/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE ONZE AVRIL, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2023

PRÉSENTS: M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints. MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. CASTANS. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: M. OLLAGNIER

MME LANGLOIS MME JOURDA M. LASGOUZES

<u>PROCURATIONS</u>: M. OLLAGNIER à MME LAROCHE

MME LANGLOIS à MME GALY MME JOURDA à M. le MAIRE M. LASGOUZES à M. CARBONNEL

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

<u>OBJET</u>: Attribution d'une dotation de 15€ à chaque nouveau-né de parents résidant à Trèbes.

VU le code général des collectivités territoriales;

**VU** la proposition de partenariat formulée par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, consistant à ouvrir un livret A à chaque nouveau-né de parents résidant à Trèbes et à l'abonder d'une somme de 30 €, financé par la ville de Trèbes à hauteur de 15 € et par la banque à hauteur de 15 € :

**CONSIDÉRANT** que, pour soutenir les familles Trébéennes qui accueillent des nouveau-nés, il est opportun d'accepter le partenariat susvisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : 27

> Vote: Pour 27 Contre 00 Abstentions 00

**ACCEPTE** d'abonder à hauteur de 15 € chaque livret A ouvert par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon au bénéfice des nouveau-nés de parents résidant à Trèbes ;

**PRÉCISE** que ce partenariat sera également ouvert à chaque banque disposant d'une agence physique sur le territoire de Trèbes et qui en ferait la demande.

\*

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Éric MÉNASSI Maire de TRÈBES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

<sup>-</sup> à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

<sup>-</sup> deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.